



R Prefecture PÉRIGORD LIMOUSIN

024-242400752-20200723-2020_3_12 Séance du 23 juillet 2020

Recu le 27/07/2020
Publié le 27/07/2020

Communauté de communes
PÉRIGORD LIMOUSIN
Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
La Coquille

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
16 juillet 2020

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 36
Pouvoirs : 1

Etaient présent(e)s

Mesdames : MAGNE Muriel, MAURUSSANE Annick, FAURE Michèle, DAVIET Marina, MARCETEAU Dominique, LAGARDE Bernadette, DECARPENTRIE Françoise, HYVOZ Isabelle, BOSREDON COUNIL Sylvie, ESCLAVARD Anne-Sophie, DEGLANE Christine,

Messieurs : FAYE Jean-Louis, GIMENEZ Philippe, BOST Claude, FRANCOIS Philippe, KARP Michel (et procuration de COUTURIER Pierre-Yves), MEYNIER Patrick, PRIVAT Pascal, CHEVAL René (Paul), CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, MEYNIER Paul, DESSOLAS Frédéric, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard, AUGEIX Michel, GARNAUDIE Didier, BANCHIERI Philippe, FAYOL Stéphane, BRUN Philippe, DOBBELS Michel, SAERENS Grégory, BOST Jean-François, DUTHEIL Frédéric, JUGE Jean-Claude, REBEYROL Guillaume (suppléant de CHASSAIN Thérèse)

Absents et excusés : CHASSAIN Thérèse (remplacée par son suppléant Guillaume REBEYROL), COUTURIER Pierre-Yves (a donné procuration à KARP Michel), RANOUIL Michel

M Jean-Louis FAYE est désignée secrétaire de séance

Délégués de la Communauté au sein de divers organismes
CNAS / CDAS

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 instaure le Droit à l'action sociale pour les agents territoriaux. Ainsi les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale (soit par une mise en place au sein de la Collectivité, soit par l'adhésion à une structure d'action sociale existante).

La Communauté de communes adhère pour sa part au Comité Départemental d'Action Sociale (C.D.A.S.).

Chaque collectivité a 1 représentant élu et 1 représentant agent. Ces délégués sont chargés de faire remonter les avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental.

Il convient de désigner 1 représentant du collège des élus.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE comme suit le représentant élu de la Communauté de communes auprès du CDAS :

CDAS	
FAYOL Stéphane	représentant élu

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 27 juillet 2020
Le Président,

Michel AUGEIX

